

3CF73
Société à responsabilité limitée
au capital de 30 000 euros
Siège social : 280, route de Villars les Dombes
01240 LA CHAPELLE DU CHATELARD
994 889 129 RCS BOURG EN BRESSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 DECEMBRE 2025

L'an 2025, Le 5 Décembre, A 18 heures,

Les associés de la Société 3CF73, société à responsabilité limitée au capital de 30 000 euros, divisé en 30 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Fabien MESTRALLET, titulaire de 15000 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Céline PAPALSKI, titulaire de 15000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par Monsieur Fabien MESTRALLET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Suppression d'une partie de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de supprimer les paragraphes 3, 4,5 et 6 de l'article 2 « objet social » des statuts :

Ancienne mention supprimée :

- La détention et la gestion de tous placements financiers, valeurs mobilières et instruments de capitalisation, dans la limite d'une gestion de patrimoine privée et non spéculative ;
- La transmission, la conservation et la mise en valeur du patrimoine familial, notamment par voie de donation, partage, apport ou toute autre opération civile de nature patrimoniale ;
- La prise de participations dans toutes sociétés et entreprises, françaises ou étrangères, civiles ou commerciales par tous moyens, en pleine propriété, en nue-propriété ou usufruit ;
- L'acquisition, la détention, la gestion et la cession de titres de sociétés de toute nature, qu'il s'agisse de titres de participation ou de titres de placement ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité de supprimer ces paragraphes.

En conséquence, l'article 2 « OBJET SOCIAL » est désormais rédigé ainsi :

Nouvelle mention :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la détention, la gestion, la location d'habitation meublée et de bureaux équipés et la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, dont elle

pourra devenir propriétaire par voie d'achat, d'échange, d'apport, de construction, de donation ou de toute autre manière, dans le cadre d'une gestion familiale et patrimoniale ;

- L'administration et l'exploitation par voie de location meublée desdits biens immobiliers, ainsi que de tous biens et droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques, économiques et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette décision prend effet immédiatement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la détention, la gestion, la location d'habitation meublée et de bureaux équipés et la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, dont elle pourra devenir propriétaire par voie d'achat, d'échange, d'apport, de construction, de donation ou de toute autre manière, dans le cadre d'une gestion familiale et patrimoniale ;
- L'administration et l'exploitation par voie de location meublée desdits biens immobiliers, ainsi que de tous biens et droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement ;
- Et plus généralement, toutes opérations de quelques natures qu'elles soient juridiques, économiques et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Fabien MESTRALLET
Gérant

Céline PAPALSKI